

CONVENTION DE PARTENARIAT Ecole / Entreprise

Entre les soussignés :

.....
.....
..... d'une part,

Et

Le lycée des métiers Saint Vincent de Paul, représenté par Mme POUBANNE, chef d'établissement et/ou Mme CHABRE, chef de travaux, d'autre part,

lesquels, préalablement à la présente convention ont exposé ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

La présente convention a pour objet de définir un cadre de référence pour les actions qui seront engagées en partenariat pour l'information, l'orientation et la formation professionnelle des jeunes.

Considérant,

d'une part que l'entreprise a :

- Une connaissance des métiers et des qualifications nécessaires au fonctionnement et au développement de ses secteurs d'activité ;
- Conscience du rôle à tenir dans l'aide à la recherche de stages et d'emploi ;
- La préoccupation de la recherche d'une meilleure adéquation Emploi-Formation ;
- Le souhait d'apporter son concours actif au système éducatif et d'améliorer la communication avec l'Education Nationale.

d'autre part, que le lycée professionnel Saint Vincent de Paul :

- A une mission générale en matière d'éducation et de formation ;
- Organise et évalue les formations sanctionnées par un diplôme technologique ou professionnel ;
- A une mission générale d'animation et de suivi pédagogique de la formation en entreprise ;

- A comme objectif de permettre à tout jeune de recevoir une formation professionnelle avant de quitter le système éducatif ;
- Souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques de la région dans le cadre de ses missions précitées.

Il a été convenu la présente convention cadre qui sera **complétée par des conventions particulières proposant des actions concrètes**, avec leurs objectifs propres.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Modalités de la collaboration

Les actions menées conjointement visent à améliorer la connaissance réciproque entre le monde éducatif et le monde professionnel en instaurant un dialogue et des échanges entre les enseignants, les élèves et les responsables de l'entreprise.

L'ensemble des dispositions mises en place permettront aux élèves de :

- mieux connaître les métiers ;
- découvrir les évolutions technologiques ;
- découvrir la diversité des métiers et procurer à l'entreprise les ressources humaines qualifiées nécessaires à son développement en coopérant à la formation professionnelle.

Afin de promouvoir une meilleure adéquation entre l'orientation scolaire, la formation et l'insertion professionnelle, les parties contractantes travailleront conjointement sur les sujets suivants :

- Information ;
- Formation, insertion, préparation à l'entrée dans la vie active ;

Article 2 : Champ d'application du partenariat

Le partenariat est basé sur un échange de compétences, de moyens et sur une démarche de projets communs.

Le partenariat est construit dans l'objectif de favoriser la coopération entre le lycée et le monde des entreprises par l'instauration de liens durables et de contribuer à l'ouverture du milieu scolaire sur les enjeux de la société.

Article 3 : Missions de l'entreprise

L'entreprise..... s'engage à :

- Accompagner les élèves dans le cadre de visites d'entreprise
- Accueillir les élèves en période de formation en entreprise

- Participer aux épreuves orales des examens en tant que jury professionnel,
- Effectuer des interventions dans les locaux du lycée
- Informer le lycée des projets à venir entrant dans le cadre de la formation

Cochez la ou les case(s) souhaitée par le partenariat

Article 4 : Missions du Lycée Saint Vincent de Paul

Le lycée Saint Vincent de Paul s'engage à :

- Informer et sensibiliser les élèves sur la formation et la vie de l'entreprise, dans un esprit de tolérance, de discrétion et de respect des personnes.
- Inciter et faciliter les déplacements des élèves pour les visites d'entreprises ;
- Accueillir les intervenants dans l'établissement ;
- Mettre à disposition ses locaux et moyens techniques lors des interventions dans l'établissement.

Article 5 : Assurances

Chaque partie s'engage à contracter les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir, dans ses locaux, tous les risques qui pourraient survenir.

Chaque partie déclare se charger pour sa part respective des assurances en responsabilisation civile liée à sa présence, à celle de ses membres, à leur transport éventuel.

Article 6 : Confidentialité

Les informations recueillies, aussi bien par les jeunes en formation que par les personnels, ont un caractère confidentiel ; les parties s'engagent à avertir chacun que la diffusion d'informations doit faire l'objet d'un consentement mutuel.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable annuellement par tacite reconduction après cette période.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Règlement des différends

Tout différend susceptible de s'élever à l'occasion de la présente convention devra systématiquement faire l'objet d'une tentative de conciliation.

Fait à Nice, le, en deux exemplaires.

Le chef d'établissement,

Le directeur,